

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 août 2020

Sur convocation en date du 20 août 2020

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Viviane PLANCHAIS, Cécilia GUCEK, Aude CAMPEDELLI, Christelle VILLARD, Michèle OLMETA, Sylvaine DEMANGE, Nathalie BUNEL, Aurélie FERRY.

Messieurs Olivier COCHERIL, Francis SIEDLECKY, Alain HARTENSTEIN, Arnaud GARION, Thierry BELLIVIER, Fabrice REMANDET, Stéphane TRASSAERT.

Etaient absents :

Christophe VELSCH qui a donné procuration à Olivier COCHERIL

Sylvain HEIDEIGER qui a donné procuration à Arnaud GARION

Anne-Lise PERRIN

Fabrice REMANDET est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020

A Michèle OLMETA qui fait observer qu'il était évident qu'elle ne prendrait pas part au vote relatif à l'attribution de la subvention à l'association « La Dommartinoise » dont elle est présidente, Monsieur le Maire répond qu'il convient de le préciser avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 25 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
20-18	09/07/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 610 – AB 748 – AB 749, sis 9 rue Pasteur.
20-19	16/07/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AE 114, sis 9 rue du 22 ^{ème} RTA.
20-20	30/07/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AC 146 – AC 359 – AC 362, sis 55 Rue Aristide Briand.
20-21	31/07/2020	Signature d'un contrat de maintenance des hottes de cuisine et VMC des

		salles Maurice Gérardin et polyvalente, avec la société TECHNI HOTTES à FROUARD, respectivement pour un montant TTC de 396.00 € et 234.00 € d'une part, et de 300.00 € et 115.20 € d'autre part.
20-22	18/08/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 139, sis 1 rue Raymond Poincaré.
20-23	18/08/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 166, sis 37 Rue Jeanne d'Arc.
20-24	19/08/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 887, sis 2 A rue Pasteur.
20-25	26/08/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 316, sis 11 Rue Thiers.

2020 – 43 : Institutions et vie politique - Intercommunalité (5.7) : CC2T – actualisation des statuts

Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI, dite loi Ferrand,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 constatant l'absence d'accord local et arrêtant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2018-04-05 du 25 juin 2018 adoptant les statuts de la CC2T,

Considérant que, concernant le transfert obligatoire de la compétence EAU, la minorité de blocage prévue par la Loi Ferrand (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population devant s'exprimer avant le 30 juin 2019), n'a pas été réunie sur le territoire de la CC2T,

Considérant que, par courrier du 1^{er} août 2019, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, constate l'absence de minorité de blocage et confirme que les conditions sont réunies pour que les compétences EAU et ASSAINISSEMENT figurent parmi les compétences obligatoires de la communauté de communes Terres Toulaises à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant par ailleurs que la communauté de communes exerce déjà la compétence assainissement, qui figure jusqu'à présent parmi ses compétences optionnelles et recouvre l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales,

Considérant que la Loi Ferrand du 03 août 2018 a détaché la compétence eaux pluviales de la compétence assainissement et en fait une compétence à part entière, figurant parmi les compétences facultatives des communautés de communes,

Considérant que les compétences évoquées relèvent de financements et de budgets strictement distincts :

- Gestion du service public des eaux pluviales (service public administratif) relevant du budget principal,
- Gestion du service public de l'assainissement des eaux usées (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique déjà créé,

- Gestion du service public de l'eau potable (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique à créer (formalités administratives à accomplir avant le 1^{er} janvier 2020),

Ces éléments étant rappelés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Thierry BELLIVIER s'abstenant, à l'unanimité**

- **VALIDE** l'actualisation des statuts de la CC2T, afin d'une part de faire figurer les compétences eau et assainissement parmi les compétences obligatoires et la compétence eaux pluviales parmi les compétences facultatives de la CC2T, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **PRECISE** qu'un budget annexe est créé (régie dotée de la seule autonomie financière relevant de l'instruction budgétaire M49) pour suivre la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **PRECISE** que ce budget annexe est assujetti à la Taxe à la Valeur Ajoutée sur l'intégralité de son périmètre.

2020 – 44 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : désignation de 2 référents

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 2 référents communaux, qui suivront la finalisation du PLUI et participeront notamment à la réunion de rentrée constituant la reprise officielle des études.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉSIGNE** parmi les conseillers municipaux, en tant que référent pour représenter la commune dans le cadre de l'élaboration du PLUI :
 - o Monsieur Laurent GUYOT
 - o Madame Sylvaine DEMANGE

2020 – 45 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) désignation de 2 représentants

Il est créé entre la Communauté de Communes Terres Toulaises, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées : la CLECT.

Cette commission, dont le format est défini par la Conseil Communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux, qu'ils siègent ou non au sein du Conseil Communautaire. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Il est à noter que la Communauté de Commune Terres Toulaises, pour des raisons pratiques, se voit confier la mission de préparer et animer cette commission.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés au moment du transfert afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui est arrêtée entre la

Communauté de Communes et chacune des communes membres. Elle se réunit à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence ou changement de périmètre, et peut aussi être amenée à formuler un avis sur un éventuel projet de révision des attributions de compensation.

La CLECT établit et adopte un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport est ensuite soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, désignée comme la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **DÉSIGNE** parmi les conseillers municipaux, en tant que membre pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :
 - o Titulaire : *Monsieur Olivier COCHERIL*
 - o Suppléant : *Monsieur Arnaud GARION*

2020-46 : *Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition de membres*

Il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Terres Toulaises dont fait partie la commune. La CIID est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des commissions communales des impôts directs (CCID).

Cette commission est consultée lors de la mise à jour des paramètres fiscaux départementaux (délimitation des secteurs d'évaluation, sectorisation et fixation des tarifs). Cette mise à jour est réalisée l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Elle peut par ailleurs proposer, tous les deux ans, une modification des coefficients de localisation destinés à tenir compte de la situation d'une parcelle d'assise d'un local professionnel au sein d'un secteur d'évaluation. Elle doit également informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties...).

La CIID comprend dix commissaires ainsi que le Président de l'EPCI ou le Vice-président délégué. Le conseil communautaire doit adresser à l'administration fiscale une liste en nombre double des personnes susceptibles de devenir commissaires. **Il convient de préciser que l'administration fiscale a confirmé que la liste retenue par le conseil communautaire doit être établie à partir des propositions établies par les conseils municipaux.**

Les personnes proposées pour la CIID doivent remplir les mêmes conditions que celles de la commission communale (éditées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts) :

- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale.
-

Il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité de conseiller communautaire, ni celle de conseiller municipal.

Il y a lieu de procéder, par délibération distincte de celle relative à la CCID, à la désignation des membres proposés pour la commission intercommunale des impôts directs, la CIID, sans garantie que ces propositions du conseil municipal soient retenues par le conseil communautaire puis par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650A,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs intervient dans la détermination paramètres fiscaux départementaux d'évaluation des locaux hébergeant des activités professionnelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROPOSE** en tant que membre au sein de la commission intercommunale des impôts directs :
 - o Titulaire : *Monsieur Olivier COCHERIL*
 - o Suppléant : *Monsieur Laurent GUYOT*
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Terres Touloises

2020 – 47 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : Meurthe et Moselle Développement (MMD) : désignation de 2 représentants

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de DOMMARTIN LES TOUL en date du 27 JUIN 2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de désigner Monsieur Laurent GUYOT comme son représentant titulaire à MMD 54 et Monsieur Olivier COCHERIL comme son représentant suppléant,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

2020 – 48 : Domaine et Patrimoine – Aliénations (3.2) : vente de la parcelle cadastrée AH 3

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de Madame Valérie REMY de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AH 3, rue de l'Aviot, Lieudit « l'Aviot », appartenant au domaine privé de la commune.

Cette parcelle, d'une contenance de 18 a et 66 ca, est située en zone Ni du Plan Local d'urbanisme, donc inconstructible car située en zone naturelle, de surcroît inondable.

Par avis en date du 22 juillet 2020, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce bien à 1 120 €, hors droits et taxes (valeur libre de toute occupation), selon les bases unitaires suivantes : 0.60 € le m². Il est précisé que la valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Par courrier en date du 4 août 2020, Madame Valérie REMY propose d'acquérir ce terrain pour la somme de 1 400.00 €, soit 0.75 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de vendre de gré à gré la parcelle cadastrée AH 3, lieudit « l'Aviot », d'une contenance de 18 a et 66 ca, à Madame Valérie REMY.
- **DECIDE** de ne pas suivre l'avis de France Domaine et **FIXE** le prix du mètre carré à 0.75 €.
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de ce bien.
- **CHARGE** Maître Hélène GRUMILLIER, notaire à TOUL, d'établir les actes correspondants et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2020 – 49 : Finances locales – Divers (7.10) : budget communal : créances irrécouvrables.

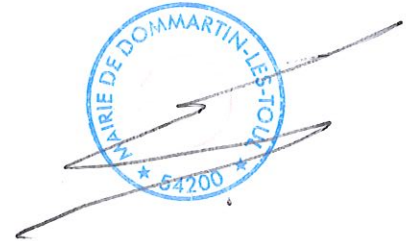
Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal, que Monsieur le Trésorier de TOUL se trouve dans l'impossibilité de recouvrer diverses recettes relatives notamment à des droits de place et à des impayés de factures d'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter l'inscription en pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur (article 6541) des titres émis à l'encontre des redevables inscrits sur la liste n° 3124960532, pour un montant total de 777.77 €

Séance levée à 21 h 35

Pour copie conforme,
Le 28 août 2020
Le Maire,
Laurent GUYOT



Délibérations prises en séance publique le 27 août 2020

2020 – 43 : Institutions et vie politique - Intercommunalité (5.7) : **CC2T – actualisation des statuts**

2020 – 44 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : désignation de 2 référents**

2020 – 45 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) désignation de 2 représentants**

2020 – 46 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIIC) : proposition de membres**

2020 – 47 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : **Meurthe et Moselle Développement (MMD) : désignation de 2 représentants**

2020 – 48 : Domaine et Patrimoine – Aliénations (3.2) : **vente de la parcelle cadastrée AH 3**

2020 – 49 : Finances locales – Divers (7.10) : **budget communal : créances irrécouvrables.**